

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0064/PR/MID modifiant et complétant l'Arrêté n° 2008-0037/PR/MID fixant le nombre et l'Emplacement des bureaux de vote pour les Elections Législatives du Vendredi 08 Février 2008.

n° 2008-0064/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
28 janvier 2008

Numéro JO
n° 3 du 05/02/2008

Date du numéro
5 février 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU La Loi organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2008 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relatives aux élections

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU La Loi n°218/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant définition et délimitation des circonscriptions électorales

VU Le Décret n°93-0023/PR/MID du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2006-0259/PR/MID du 02 novembre 2006 portant refonte générale des listes électorales

VU Le Décret n°2007-0252/PR/MID du 26 décembre 2007 fixant la date des élections

VU Le Décret n°2007-0253/PR/MID du 26 décembre 2007 portant convocation du collège électoral

VU

Le Décret n°2007-0257/PR/MID du 31 décembre 2007 fixant la représentation de la Ville de Djibouti et de chaque Région à l'Assemblée Nationale

VULLe Décret n°2008-0003/PR/MID du 06 janvier 2008 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante pour les prochaines élections législatives

VULL'Arrêté n°2008-0032/PR/MID du 06 janvier 2008 accordant une indemnité aux membres des bureaux de vote

VULL'Arrêté n°2008-0036/PR/MID du 16 janvier 2008 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante

VULL'Arrêté n°2008-0037/PR/MID du 16 janvier 2008 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections législatives du Vendredi 08 Février 2008

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent arrêté modifiant et complétant l'Arrêté n°2008-0037/PR/MID du 16 janvier 2008 fixe le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les Elections Législatives du Vendredi 08 Février 2008.

RÉGION D'ALI-SABIEH

Lire Bureau de vote n°1 : École primaire d'Ali-Sabieh 1-A au lieu de Bureau de vote n°1: Ecole primaire d'Ali-Sabieh 1
Lire Bureau de vote n°2 : École primaire d'Ali-Sabieh 1-A bis au lieu de Bureau de vote n°2 : Ecole primaire d'Ali-Sabieh 2
Lire Bureau de vote n°3 : École primaire d'Ali-Sabieh 1-B au lieu de Bureau de vote n°3 : C.E.M/LYCEE d'Ali-Sabieh
Lire Bureau de vote n°4 : École primaire d'Ali-Sabieh 1-B bis au lieu de Bureau de vote n°4 : Croissant Rouge
Lire Bureau de vote n°5 : École primaire d'Ali-Sabieh 2-A au lieu de Bureau de vote n°5 : Maison des Jeunes
Lire Bureau de vote n°6 : École primaire d'Ali-Sabieh 2-A bis au lieu de Bureau de vote n°6 : Ecole primaire d'Ali-Sabieh 3
Lire Bureau de vote n°7 : École primaire d'Ali-Sabieh 2-B au lieu de Bureau de vote n°7 : Gare de Guellileh
Lire Bureau de vote n°8 : École primaire d'Ali-Sabieh 2-B bis au lieu de Bureau de vote n°8 : Ecole primaire de Dasbyo
Lire Bureau de vote n°9 : CEM d'Ali-Sabieh A au lieu de Bureau de vote n°9 : DOUDOUB-ALLALEH
Lire Bureau de vote n°10 : CEM d'Ali-Sabieh A bis au lieu de Bureau de vote n°10 : OBOLEY
Lire Bureau de vote n°11 : CEM d'Ali-Sabieh B au lieu de Bureau de vote n°11 : Ecole primaire Holl-Holl
Lire Bureau de vote n°12 : CEM d'Ali-Sabieh B bis au lieu de Bureau de vote n°12 : Ecole primaire Holl-Holl
Lire Bureau de vote n°15 : École primaire d'Ali-Sabieh 3-B au lieu de Bureau de vote n°15 : Kabah-Kabah (BCF)
Lire Bureau de vote n°16 : École primaire d'Ali-Sabieh 3-B bis au lieu de Bureau de vote n°16 : École primaire d'Ali-Addeh
Lire Bureau de vote n°17 : Maison des Jeunes au lieu de Bureau de vote n°17 : École primaire d'Assamo
Lire Bureau de vote n°18 : Croissant Rouge au lieu de Bureau de vote n°18 : Guistir (BCF)
Lire Bureau de vote n°19 : CDC d'Ali Sabieh au lieu de Bureau de vote n°19 : Beya-Adey
Lire Bureau de vote n°20 : OBOLEY au lieu de Bureau de vote n°20 : Hindi
Lire Bureau de vote n°21 : Gare de GUELLILEH
Lire Bureau de vote n°22 : École primaire de DASBYO
Lire Bureau de vote n°23 : DOUDOUB ALLEH
Lire Bureau de vote n°24 : École primaire de Holl-Holl 1
Lire Bureau de vote n°25 : École primaire de Holl-Holl 2
Lire Bureau de vote n°26 : École primaire de GOUBETTO
Lire Bureau de vote n°27 : École primaire d'ALI-ADDEH 1
Lire Bureau de vote n°28 : École primaire d'ALI-ADDEH 2
Lire Bureau de vote n°29 : École primaire d'ASSAMO
Lire Bureau de vote n°30 : GUISTIR (BCF)
Lire Bureau de vote n°31 : BEYA-ADEY

RÉGION DE TADJOURAH

Lire Bureau de vote n°4 : BUREAU T.P I-1 au lieu de Bureau de vote n°4 BUREAU T.PLire Bureau de vote n°5 : Bureau TP I-2 au lieu de Bureau de vote N°5 École DE TADJOURAHLire Bureau de vote n°6 : École DE TADJOURAH au lieu de Bureau de N°5 École DE TADJOURAHLire Bureau de vote n°7 : École DE RIPTA au lieu de Bureau de vote n°6 École DE RIPTALire Bureau de vote n°8 : GARBANABA au lieu de Bureau de vote n°7 GARBANABALire Bureau de vote n°9 : Ecole de KALAF au lieu de Bureau de vote n°8 Ecole de KALAFLire Bureau de vote n°10 : École DE SAGALOU I-1 au lieu de Bureau de vote n°9 : École DE SAGALOU
Lire Bureau de vote n°11 : École DE SAGALOU I-2 au lieu de Bureau de vote n°9 : École DE SAGALOU
Lire Bureau de vote n°12 : WEA au lieu de Bureau de vote n°10 WEALire Bureau de vote n°13 : IDEYTA au lieu de Bureau de vote n°11 : IDEYTA
Lire Bureau de vote n°14 : École D'ARDO au lieu de Bureau de vote n°12 École D'ARDOLire Bureau de vote n°15 : CENTRE DE RANDA I-1 au lieu de Bureau de n°13 : CENTRE DE RANDALire Bureau de vote n°16 : CENTRE DE RANDA I-2 au lieu de Bureau de n°13 : CENTRE DE RANDALire Bureau de vote n°17 : École DE RANDA au lieu de Bureau de vote n°15 École DE RANDALire Bureau de vote n°18 : École DE DAY au lieu de Bureau de vote n°15 École DE DAY
Lire Bureau de vote n°19 : BOLI au lieu de Bureau de vote n°16: BOLILire Bureau de vote n°20 : FORAGE ADOYLA au lieu de Bureau de vote n°17 : FORAGE ADOYLALire Bureau de vote n°21 : École D'ADAYLOU au

lieu de Bureau de vote n°18 : École D'ADAYLOULire Bureau de vote n°22 : DAFEINAYTOU au lieu de Bureau de vote n°19 : DAFEINAYTOULire Bureau de vote n°23 : École DE GUIRORI au lieu de Bureau de vote n°20 : École DE GUIRORILire Bureau de vote n°24 : Ecole D'ASSA-GUEYLA au lieu de Bureau de vote n°21 : Ecole D'ASSA-GUEYLAire Bureau de vote n°25 : École DE DORRA au lieu de Bureau de vote n°22 : École DE DORRALire Bureau de vote n°26 : École DE MOUDO au lieu de Bureau de vote n°23 : École DE MOUDOLire Bureau de vote n°27 : BOUYA au lieu de Bureau de vote n°24 BOUYALire Bureau de vote n°28 : MOUNKOUR au lieu de Bureau de vote n°25 : MOUNKOURLire Bureau de vote n°29 : BALHO au lieu de Bureau de vote 26 BALHOLire Bureau de vote n°30 : ASSAL au lieu de Bureau de vote n°27 ASSALLire Bureau de vote n°31 : DAFFO au lieu de Bureau de vote n°28 DAFFOLire Bureau de vote n°32 : HAGANDEH au lieu de Bureau de vote n°29 : HAGANDEHLire Bureau de vote n°33 : MALAHO au lieu de Bureau de vote n°30 : MALAHOLire Bureau de vote n°34 : OTTOY au lieu de Bureau de vote n°31: OTTOYLire Bureau de vote n°35 : MADGOUL au lieu de Bureau de vote n°32 : MADGOULLire Bureau de vote n°36 : GARABTOU au lieu de Bureau de vote n°33 : GARABTOULire Bureau de vote n°37 : GARENLEH au lieu de Bureau de vote n°34 : GARENLEHLire Bureau de vote n°38 : AMAYLAF au lieu de Bureau de vote n°35 : AMAYLAFLire Bureau de vote n°39 : BAYEH BOUYI au lieu de Bureau de vote n°36 : BAYEH BOUYI REGION D'OBOCK Lire Bureau de vote n°4 : Ecole Première 1 au lieu de Bureau de vote n°4 : ASSASSANLire Bureau de vote n° 5 : ASSASSAN au lieu de Bureaux de vote n°5 OROBOROULire Bureau de vote n° 6 : OROBOROU au lieu de Bureau de vote n°6 MEDEHOLire Bureau de vote n°7 : MEDEHO au lieu de Bureau de vote n°7 WADDILire Bureau de vote n°8 : WADDI au lieu de Bureau de vote n°8 ADODABALire Bureau de vote n°9 : ADODABA au lieu de Bureaux de vote n°9 LAHASSALire Bureaux de vote n°10 : LAHASSA au lieu de Bureau de vote n°10 : KHOR-ANGARLire Bureau de vote n°11 : KHOR-ANGAR au lieu de Bureau de vote n°11 : MOULHOULELire Bureau de vote n°12 : MOULHOULE au lieu de Bureau de vote n°12 : ANDOLILire Bureau de vote n°13 : ANDOLI au lieu de Bureaux de vote n°13 ALAILI-DADALire Bureaux de vote n°14 : ALAILI-DADA au lieu de Bureau de vote n°14 : DADATTOLire Bureau de vote n°15 : DADATTO au lieu de Bureau de vote n°15 ADGUENOLire Bureau de vote n°16 : ADGUENO au lieu de Bureau de vote n°16 OULMALire Bureau de vote n°17 : OULMA au lieu de Bureau de vote n°17 INDAYLire Bureau de vote n°18 : INDAY au lieu de Bureau de vote n°18 BADOITA-ELALire Bureau de vote n°19 : BADOITA-ELA au lieu de Bureau de vote n°19 : BISSIDIROULire Bureau de vote n°20 : BISSIDIROU au lieu de Bureau de vote n° 19 : BISSIDIROU

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH